

REGLEMENT SCOLAIRE
EAA de la Trémouille,
18 bd de la Trémouille
21000 DIJON
03 80 73 18 35

Le présent règlement décline localement le règlement type des écoles maternelles et élémentaires du département de la Côte d'Or, actualisé le 18 décembre 2014.

La Charte de la Laïcité à l'École est appliquée à l'école Trémouille. Elle rappelle les règles du vivre ensemble dans l'espace scolaire.

L'école est engagée dans une démarche globale de développement durable, E3D

TITRE 1 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

Les parents doivent indiquer leurs coordonnées (adresse, téléphone) en complétant les fiches de renseignements fournies par l'école et avertir de tout changement en cours d'année.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine ainsi que le livret scolaire doivent être présentés au directeur d'école.

Horaires et aménagement du temps scolaire :

La durée hebdomadaire de la scolarité, arrêtée à 24 heures, se répartit sur 9 demi-journées (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi). Le calendrier scolaire est déterminé par la direction académique. Il est distribué aux familles en début d'année. Des Activités Pédagogiques Complémentaires sont mises en place et proposées à certains élèves avec l'accord des familles.

Horaires :

Matin : 8h35 à 11h45 -

Après-midi : 13h40 à 16h05

La ponctualité est une des bases de l'éducation à l'école.

Les **horaires** d'entrée en classe seront strictement respectés. L'effort de tous est nécessaire pour éviter de perturber la classe.

Les élèves en retard devront s'en excuser et en indiquer les motifs à leur professeur.

Dans la mesure du possible, les parents des élèves en retard devront les accompagner jusqu'à la porte de la classe.

En cas de retards abusifs, un signalement sera adressé à Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale.

Fréquentation de l'école :

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. En cas d'absence, les représentants légaux doivent faire connaître **sans délai** les motifs de l'absence. Ils sont convoqués après 3 demi-journées d'absence non justifiées.

Les absences sont justifiées **par écrit** auprès des enseignants. Un certificat médical est exigé pour toute maladie contagieuse.

Toute activité organisée sur le temps scolaire est obligatoire. Les élèves ne peuvent en être dispensés (sauf certificat médical). En cas de dispense les élèves sont accueillis dans une autre classe.

Pour toute sortie de l'école pendant le temps scolaire, les parents sont tenus de venir chercher l'enfant à l'école, après en avoir avisé le professeur par écrit.

Relations avec les familles :

Une rencontre parents/enseignants est organisée en début d'année.

Si nécessaire, des rencontres entre les parents et les enseignants seront organisées

sur rendez-vous.

Accueil et surveillance des élèves :

À partir de l'heure d'ouverture de l'école, les enfants qui ont franchi le portail sont placés sous la responsabilité des enseignants de service.

Lors de la sortie, à midi et en fin d'après-midi, la responsabilité de chaque enseignant s'arrête lorsque les enfants ont franchi le portail de l'école.

Entrées et sorties se font exclusivement par la grille située rue Pierre Prud'hon.

Il est interdit de pénétrer dans l'école en dehors des heures scolaires.

Il est interdit de remonter dans les classes après les heures de sortie. Les déplacements dans les locaux scolaires se font impérativement en ordre et dans le silence.

L'accès au portail doit toujours demeurer libre. En conséquence, les véhicules ne sont pas autorisés à se garer devant l'école même pour un court stationnement.

Assurance scolaire :

L'assurance scolaire souscrite par les familles est obligatoire pour les activités facultatives (sorties débordant du temps scolaire par exemple). Le projet d'école intégrant de nombreuses activités de sorties, nous recommandons aux familles de prendre une assurance scolaire couvrant la responsabilité civile et l'individuelle accident.

Santé et hygiène :

L'école ne disposant pas d'infirmerie, les enseignants ne peuvent donner aucun médicament aux enfants, même ceux qui

semblent les plus anodins. En conséquence, **il est rigoureusement interdit que les enfants aient le moindre médicament dans leur cartable.**

En cas de maladie chronique (diabète, asthme, migraine...), les enseignants, après accord du service de santé scolaire, peuvent sous certaines conditions donner des médicaments aux enfants. Pour cela il faut élaborer un **Projet d'Accueil Individualisé** (P.A.I.) signé par les parents, le service de santé scolaire et les enseignants. Si votre enfant est dans ce cas, vous devez cocher la case « PAI » au dos de la fiche de renseignements.

Un PAI doit aussi être élaboré en cas d'allergie alimentaire si l'élève déjeune au restaurant scolaire.

Pour les voyages avec nuitées, les enseignants, sous leur responsabilité, peuvent donner des médicaments s'ils correspondent à une ordonnance qui doit leur être fournie.

Obligation est faite aux familles de procéder au traitement des cheveux lorsque la présence de poux ou de lentes a été signalée.

TITRE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de tout adulte intervenant au sein de l'école (périscolaire, restauration scolaire,...

« Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises. »

Les règles de vie à l'école :

La cour de l'école ainsi que les locaux doivent rester propres et les plantations être respectées.

Livres et cahiers seront couverts et soigneusement entretenus. Tout livre scolaire ou de la bibliothèque perdu ou détérioré sera remplacé par la famille.

Les enfants sont munis de chaussures de sport (ou rythmiques) pour la pratique de l'éducation physique et sportive dans le gymnase.

Il est recommandé de marquer les vêtements au nom de votre enfant.

Tout objet dangereux, pour soi et pour les autres, sera immédiatement confisqué.

Les bijoux, l'argent, les objets de valeur sont déconseillés. Leur perte, vol ou détérioration ne peuvent mettre en cause la responsabilité des enseignants ou du personnel périscolaire.

Sont autorisés en récréation et pendant le temps périscolaire :

→ les jeux de ballons (ballons fournis par école et périscolaire) ;

→ les jeux calmes (jeux de cartes, osselets, cordes à sauter, élastiques, billes, petites voitures...)

Sont interdits :

→ les bagarres ;

→ les jeux violents ;

→ les insultes et provocations de toute sorte ;

→ les sucettes ;

→ les lancers de pierres, boules de neige ou de tout autre projectile ;

→ les téléphones portables et les consoles de jeux ;

→ les échanges d'objets (y compris les cartes de type « collector ») ainsi que toute forme de vente.

Sanctions :

« Les manquements au règlement intérieur de l'école, aux obligations des élèves et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants donnent lieu à des réprimandes qui sont portées à la connaissance de la famille. » Ces sanctions, seront individuelles, proportionnelles au manquement et expliquées à l'élève concerné.

Ces mesures consistent en : inscription sur

un document de liaison avec la famille, excuse orale ou écrite, tâches réparatrices, fiche « feuille incident élève». Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un élève dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres .

Tout élève pouvant se mettre en danger ou mettant en danger la classe par son comportement est susceptible de ne pas participer à une sortie scolaire.

Le présent règlement s'applique à tous les élèves de l'école au cours de toutes les activités, en classe, en récréation, pendant l'inter-classe et jusqu'à la dernière sonnerie de l'école.

Adopté par le conseil d'école du 20 octobre 2017.

Signatures
de l'élève :

des parents :